



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions N° 11 Réunion du Mardi 17 octobre 2023

---

**Responsable** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : Mme Camille LE TOHIC – M. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

**Début de la réunion** : 17 h 30

#### **1- Adoption Procès-verbal**

Le procès-verbal N° 10 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **2- Réserves et réclamations**

##### **Match Coupe des Châteaux Poule D – Phase 1**

**N°27272791 du match – St Amand AV 3 – Chouzy/Onzain AS 3 du 15.10.2023**

Porte à la charge du club **St Amand AV** le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 90.00 € (somme portée au débit du compte du Club).

Vu les pièces versées au dossier, dit la réclamation d'après-match recevable en la forme,

La Commission des Compétitions demande au club de **Chouzy/Onzain AS** de formuler ses observations avant le 23.10.2023 s'il le souhaitait.

##### **Dossier en instance**

La Commission informe que Bernard TESTEAUX n'a pas participé aux échanges sur ce dossier.

### 3- Forfait

#### **Match Coupe des Châteaux Poule J – Phase 1**

**N°27272760 du match – Foot Sud 41 3 – Chaumont/Tharonne US 2 du 08.10.2023**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Chaumont/Tharonne US** adressée au District en date du vendredi 13.10.2023 à 11 h 56 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Chaumont/Tharonne US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Foot Sud 41 3** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Chaumont/Tharonne US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

### 4- Match non joué

#### **Match Championnat U15F – Poule Unique**

**N°27218179 du match – Chouzy/Onzain AS 1 – Vineuil SP 1 du 14.10.2023**

Match non joué.

Considérant la correspondance du club de Vineuil SP adressée au District le 17.10.2023,

**Dossier en instance.**

### 5- Matches reportés

La Commission a fixé plusieurs rencontres au **1.11.2023**.

Les horaires sont définis à **14 h 30** conformément à l'art. 9 des Règlements des Compétitions et l'art. 9 des Règlements de la Ligue et de ses Districts.

## **6- Arrêtés Municipaux**

### **Liste des arrêtés municipaux :**

**Cormeray** : du 13 au 22 octobre 2023

### **Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule C**

**N°27082366 du match – Cormeray JS 2 – St Aignan Noyers US 2 du 22.10.2023**

La Commission,

Considérant l'arrêté municipal établi par la Mairie de Cormeray interdisant l'accès au stade,

La Commission applique l'art. 15 et plus précisément l'art. 15 alinéa 12 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses District à savoir :

« Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. »

En conséquence, la Commission inverse la rencontre aller et la rencontre retour.

La rencontre aller du 22.10.2023 se déroulera à **St Aignan sur Cher** et la rencontre retour du 10.03.2023 se déroulera à **Cormeray**.

## **7- Demande de modification de matchs**

**Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés au 17.10.2023**

## **8- Correspondances**

**Mail du 11.10.2023 du club de Blois Football 41** : Forfait Match U13 D1 du 30.09.2023

La Commission prend note de la correspondance et confirme sa décision prise sur ses PV N° 9 et 10 des 3 et 10 octobre.

**Mail du 12.10.2023 du club de Chitenay/Cellettes US** : Volontariat U13 D2

La Commission transmet la correspondance à la Commission des Ententes et Volontariats.

**Mail du 17.10.2023 de la Ligue Centre Val de Loire** : Dates Finales Départementales

La Commission s'adaptera aux modifications que la Ligue envisage de prendre.

**Fin de la réunion** : 19 h 49

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**  
**Tony CIZEAU**

**Publié le 18 octobre 2023**